

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1341**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PAUL DOUMER**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du Mardi 18 octobre 2022 au Jeudi 20 octobre 2022 de 8H à 18H, afin de permettre à **la société STPS** (ZI Sud rue des Carrières BP 269 – 77272 Villeparisis - Tél. : 01.64.67.69.65 Fax : 01.64.67.72.82) **d'effectuer le renouvellement d'un branchement électrique, travaux pour le compte de ENEDIS au 45 rue Paul Doumer**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 20 ml au vis-à-vis **du N°45** rue Paul Doumer mais autorisé au véhicule chargé des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera maintenue. **La société STPS** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : La réfection définitive devra être réalisée **au plus tard le Jeudi 20 octobre 2022.**

ARTICLE 8: L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir **seront apposés par la société STPS** selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11: Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, l'AMV, le Syndicat des Transports, la société STPS et ENEDIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la Publication
Le Maire,

14 OCT. 2022 Le Maire,

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

